

RETRAIT DE VOTRE TITRE D'IDENTITÉ EN MAIRIE ANTENNE A METZ-TESSY

Un sms automatique vous informe de l'arrivée de votre titre **en mairie antenne à Metz-Tessy**, 15 rue de la Grenette.

Le retrait du titre a lieu uniquement sur rendez-vous, fixé le jour du dépôt de votre dossier, **en mairie antenne, à Metz-Tessy**.

Pour toute modification de rendez-vous, merci de contacter l'accueil de la mairie.

Les anciens titres devront **obligatoirement** être restitués lors de votre rendez-vous de remise.

Les titres d'identité doivent être retirés dans un **délai de 3 mois** à compter de leur date de réception en mairie.

IMPORTANT

Les services instructeurs de la préfecture peuvent exiger d'autres éléments à réception de votre dossier.

Le délai d'obtention du titre ne peut en aucun cas être garanti.

PHOTOS

*Une photo ayant déjà servi pour un titre d'identité datant de + de 2 ans pour une personne majeure et de + de 6 mois pour une personne mineure entraînera un **recueil du dossier** et vous oblige à vous représenter en mairie avec **des photos récentes**.*

Afin de faciliter la bonne gestion des rendez-vous, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter avec un **dossier complet à l'heure fixé**.

En cas de retard ou de dossier incomplet, nous nous réservons le droit de convenir d'un nouveau rendez-vous.



Passeport biométrique Carte nationale d'identité

DÉPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prise de rendez-vous en ligne sur le site www.synbird.com

Ou par téléphone : 04.50.27.16.72 / 04.50.22.04.71

**Les rendez-vous ont lieu
en Mairie antenne de METZ-TESSY**

15 rue de la Grenette, 74370 EPAGNY METZ-TESSY

DÉPÔT DES DOSSIERS

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire
du demandeur

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire
du mineur quel que soit son âge

RETRAIT DES TITRES D'IDENTITÉ

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire du
demandeur

*Validité du passeport et de la carte
d'identité : **10 ans***

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire du mineur
à partir de 12 ans

*Validité du passeport : **5 ans**
Validité de la carte d'identité : **10 ans***



PIÈCES À FOURNIR

DANS TOUS LES CAS

La pré-demande remplie en ligne sur le site ants.gouv.fr (Agence Nationale des Titres Sécurisés), **imprimée pour votre rdv (ou le n° de pré-demande)**

OU le formulaire de demande papier (CERFA) fourni par les mairies

2 photos d'identité couleur conformes récentes (moins de 6 mois) : front et oreilles dégagés, pas de sourire, lunettes déconseillées, bouche fermée, pas de barrettes ni de serre-tête, format 35x45 mm (**Attention ! recueil de dossier si photos non conformes**)

L'ancien titre d'identité sécurisé (passeport et/ou carte d'identité) :

- En cas de **perte** : une déclaration de perte est établie au préalable et présentée lors de votre rdv
- En cas de **vol** : une déclaration de vol doit être établie au préalable en gendarmerie et présentée lors de votre rdv
- Perte ou vol** : un titre comprenant votre photo et pouvant justifier votre identité (carte vitale, permis de conduire, titre de transport, carte étudiant...)

Un justificatif de domicile :

- Si vous êtes majeur : un justificatif **à votre nom daté de moins d'un an** (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie, avis d'imposition, ...)
- Si vous êtes mineur : un justificatif au **nom du représentant légal de moins d'un an** (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie, avis d'imposition, ...)
- Si vous êtes hébergé** : justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement avec la mention « de manière stable »

Pièce d'identité en cours de validité du représentant légal présent au rendez-vous **pour les mineurs**

CAS SPÉCIFIQUES

Un timbre fiscal :

Pour un passeport

- 17 € pour les moins de 15 ans
- 42 € de 15 à 17 ans
- 86 € à partir de 18 ans

Pour une carte nationale d'identité

- 25 € en cas de perte ou vol de la CNI

A acheter en bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Une copie intégrale de moins de 3 mois

- Pour une 1^{ère} demande
- Si vous n'avez pas de titre d'identité
- Si votre titre est périmé depuis + de 5 ans

Peut être demandée si votre commune de naissance n'adhère pas au dispositif COMEDEC (à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

PIÈCES À FOURNIR

DANS LES CAS SUIVANTS

POUR UN MINEUR

En cas de garde alternée avec indication des 2 adresses sur le titre d'identité :

- Jugement de divorce ou attestation manuscrite et signée des 2 parents sur le mode de garde défini
- Justificatif de domicile des 2 parents et copie de la pièce d'identité en cours de validité du parent absent

JUSTIFICATIFS DE NOM D'USAGE POUR MINEURS

=> **En cas d'accord des 2 parents** : attestation du choix de nom d'usage signée par le parent non présent au rdv, avec copie de sa pièce d'identité en cours de validité

=> **En cas de désaccord des 2 parents** : déclaration sur l'honneur du choix de nom d'usage par le parent présent attestant que l'autre parent a été informé de la démarche

=> **Mineur de plus de 13 ans** : formulaire de consentement au nom d'usage

Les formulaires peuvent être récupérés au préalable en mairie ou délivrés lors du rendez-vous

POUR UN MAJEUR

JUSTIFICATIFS DE NOM D'USAGE POUR MAJEURS

- Acte de mariage daté de moins de 3 mois pour la mention « époux/se ou usage »
- Acte de décès du conjoint daté de moins de 3 mois pour la mention « veuf/ve »
- Jugement de divorce mentionnant le droit de conserver le nom de l'ex conjoint **OU** autorisation écrite récente de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité en cours de validité

EN CAS DE NATURALISATION

Acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de la nationalité française

OU

Certificat de nationalité française/décret de naturalisation

EN CAS DE TUTELLE OU CURATELLE

Merci de vous rapprocher des services de la mairie pour obtenir les informations nécessaires et les pièces à fournir.